

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : VOSGES

Date : 25/02/2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 dont 2 procurations

Date de la convocation :
15/02/2025

Date d'affichage :
15/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAIR-ET-GRANDRUPT

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. GLÉ Jean-Marie, Maire.

Présents : ALIZANT Michel, BASTIEN René, CLOSSE Edith, COLIN Philippe, FERRY-ROUSSEL Carine, GLÉ Jean-Marie, GRIVEL Eric, HARMAND Matthieu, MILLEVILLE Sébastien, NICOLAS Laetitia et NICOLE Karine.

Absents : BART Mathieu, MALÉ Margot, ROCHÉ Christophe donne pouvoir à FERRY-ROUSSEL Carine, TAMBONE Jean-Félix donne pouvoir à NICOLE Karine.

A été nommé secrétaire : HARMAND Matthieu.

Objet de la délibération : n° 01/2025/01/8.4
Avis de la Commune sur le projet arrêté de PLUiH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les 2 remarques suivantes :

Remarque 1 : La remarque porte sur l'exclusion des parcelles C 607 et C 609 du secteur urbanisable (UH5) alors que la Commune réalise actuellement la 3^{ème} tranche de son aménagement de bourg : route de la Féculerie, voie communale qui jouxte les 2 parcelles en question.

La Commune investit la somme de 235 965.91 € TTC : voirie, réseau pluvial, enfouissement des réseaux électrique, téléphonique, création d'un réseau d'éclairage public pour améliorer le cadre de vie des habitants et rendre notre Commune plus attractive.

De plus et avec la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CASDDV, le réseau d'eau potable est entièrement refait à neuf pour la somme de 54 180.60 € TTC.

En conséquence et vu les importants efforts financiers consentis, le Conseil Municipal demande l'inclusion des parcelles viabilisées C 607 et 609 dans le périmètre urbanisable sur une profondeur de 50 mètres, cette demande ne constituant pas une extension de la zone constructible car la voie communale n° 7 dite route de la Féculerie est en réalité une voie sans issue, les possibilités de construction s'élevant à 2 habitations grand maximum. De plus, ces 2 parcelles étaient déjà dans le périmètre urbanisable de la carte communale.

Remarque 2 : La Commune demande que les parcelles C 152 et C 153 soient incluses dans une zone Us ou Ni. Ces parcelles appartiennent à la Commune qui souhaiterait se réserver la possibilité de développer le site (construction d'un abri) en partenariat avec les associations locales. Des équipements existent déjà sur le site et sont régulièrement utilisés (boulodrome, terrain de football). Le réseau d'eau potable dessert déjà le site.

- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Jean-Marie GLE

Jean-Marie GLE
2025.02.25 16:23:33 +0100
Ref:8236141-12360943-1-D
Signature numérique
le Maire

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix